

Mardi 1^{er} juin 2021 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en visioconférence via Teams en salle « Divodurum » de Metz Métropole située 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le mardi 1^{er} juin 2021 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 20 mai 2021 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM en exercice.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole	X		
ANCEL Claire	Metz Métropole		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole	X		
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole		X	
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Metz Métropole		X	
BOUVET Xavier	Metz Métropole	X		
BROCARD Manuel	Metz Métropole		X	M. DUMONT
CHOUIKHA Erfane	Metz Métropole	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Metz Métropole	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Metz Métropole	X		
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Metz Métropole	X		
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle	X		
GLESER Philippe	Metz Métropole		X	Mme MICHEL
GRIVEL Patrick	Metz Métropole		X	M. FACHOT
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	Procuration à M. HASSER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	M. SIMON
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HORY Thierry	Metz Métropole	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Metz Métropole		X	
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle		X	
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	X		

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Metz Métropole	X		
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Metz Métropole	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Metz Métropole		X	
NICOLAS Jean-Marie	Metz Métropole		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	M. UJMA
ROQUES Jérémy	Metz Métropole	X		
ROUX Sylvie	Metz Métropole		X	
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole	X		
TAFFNER Blaise	Metz Métropole	X		
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin	X		
TORLOTING Michel	Metz Métropole		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle	X		
VERRONNEAU Marina	Metz Métropole	X		
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Patricia Gout, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT au Pôle Stratégies territoriales,

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission, Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Julien MARCHETTI, Directeur des Ressources Humaines,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et d'une procuration de vote :

- De Monsieur GROSDIDIER à Monsieur HASSER.

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Point 0 : Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin (*déposé en séance*)
- Point 1 : Installation de Monsieur Yves DIEUDONNE, en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN, en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du SCoTAM
- Point 2 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2021
- Point 3 : Approbation du SCoTAM II – 1^{ère} révision
- Point 4 : Communication d'une décision prise par le Bureau le 12 mai 2021
- Point 5 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 6 : Communication d'une décision prise par le Président
- Point 7 : Compte de gestion de l'exercice 2020
- Point 8 : Compte administratif de l'exercice 2020
- Point 9 : Affectation des résultats de l'exercice 2020
- Point 10 : Convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre
- Point 11 : Décision modificative n°1/2021 (Budget Principal 2021) relative à l'intégration d'une opération sous mandat
- Point 12 : Décision modificative n°2/2021 (Budget Principal 2021) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012)
- Point 13 : Attribution de titres-restaurant
- Point 14 : Avis sur les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse pour la période 2022-2027

Projets de délibération du Comité syndical

Point 0 – Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin

Monsieur HASSER annonce que les dispositions permettant d'organiser les réunions des assemblées délibérantes en visioconférence et d'établir le quorum au tiers des membres présents sont toujours en vigueur. La dernière loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence précise qu'elles restent en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. L'organisation de la réunion en visioconférence est encadrée par l'article 6 de la loi du 1^{er} avril 2020, modifiée par l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 modifiée.

Monsieur HASSER rappelle qu'un sondage a été réalisé auprès de tous les délégués titulaires du Syndicat mixte du SCoTAM afin de recueillir leur préférence entre une présence physique (possibilité d'organiser le Comité à la salle du TRAM à Maizières-lès-Metz dans le respect des mesures barrières) ou une présence à distance (outils TEAMS) à la réunion. A l'issue du sondage, une majorité de délégués a exprimé sa préférence pour tenir la réunion à distance en visioconférence.

Compte tenu de ces résultats et de la situation sanitaire, le Comité syndical du 1^{er} juin 2021 se tient en visioconférence.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS est utilisé pour l'organisation de ce Comité syndical en visioconférence.
- Le mode d'accès se fait par lien Internet.
- Les délégués doivent saisir leur nom et prénom pour se connecter.
- L'enregistrement de la réunion est réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio.
- Le vote de la présente délibération se fait par appel nominal, en début de séance, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué présent "virtuellement" est invité à indiquer le sens de son vote (vote "pour", vote "contre" ou "abstention").
- Les autres points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion feront l'objet d'un vote par point ou par groupe de points. A l'appel de son nom, chaque délégué virtuellement présent sera invité à indiquer le sens de son vote, pour le ou les points soumis au vote.
- Le procès-verbal écrit de la réunion rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire, le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 1 – Installation de Monsieur Yves DIEUDONNE, en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN, en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER informe que par délibération du Conseil Métropolitain du 12 avril 2021, Metz Métropole a désigné Monsieur Yves DIEUDONNE en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN, ayant démissionné de ses fonctions de Maire de la Commune de VERNEVILLE et n'étant de fait plus Conseiller métropolitain de Metz Métropole.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 2 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2021

Monsieur HASSER rappelle que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 15 octobre 2020, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante.

Le Syndicat mixte a transmis le 8 mars 2021, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 février 2021. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 3 – Approbation du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) II – 1^{ère} révision

Arrivée de Madame AGAMENNONE et de Monsieur DUMONT.

Madame GILET rappelle les principales étapes des travaux de révision menés de juillet 2017 à ce jour.

Les objectifs de la 1^{ère} révision du SCoTAM

Par délibération du **03 juillet 2017**, le Comité syndical a prescrit la 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine. Cette procédure de révision anticipée (le SCoTAM I est entré en vigueur début 2015) vise principalement à **couvrir d'orientation les deux nouveaux territoires** ayant intégré le périmètre du SCoTAM suite à la fusion d'intercommunalités (secteur Houve Pays Boulageois et secteur Mad & Moselle) et à **intégrer les dernières dispositions législatives** sans remettre en cause les principaux fondements du SCoTAM à savoir l'Armature Urbaine et l'Armature Écologique qui ont fait l'objet d'arbitrages en phase d'élaboration du schéma.

> Consulter [La délibération prescrivant la 1^{ère} révision du SCoTAM](#)

La concertation préalable

L'ensemble des **modalités de concertation prévues** le 3 juillet 2017 a été mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCoTAM. Des **modalités supplémentaires** sont venues compléter et enrichir la démarche de concertation au fil des travaux. Ainsi, publications périodiques sur le site internet, vidéo « C'est quoi le SCoTAM ? », formulaire de contact, dossiers de concertation, registre des observations, kakémonos pédagogiques, manifestations publiques, Apéro'SCoT, Expo'SCoT« objectif 2032 », SCoTAM'Info, SCoTAM'Actu, point et diffusion presse, Projet Expérimental avec le Public Scolaire, démarche Plan Paysages, temps forts, réunions de travail, séminaires de réflexion, ateliers thématiques, Comités de pilotage, Comités syndicaux, ont rythmé les travaux de révision. Les contributions recueillies tout au long de cette phase de concertation préalable ont nourri le projet de SCoTAM II. Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation, pleine et sincère, s'est déroulée tout au long du projet. **Le bilan de la concertation détaille l'ensemble des évènements et supports de concertation**, il a été arrêté par délibération du 12 décembre 2019.

> Consulter [Le bilan de la concertation](#)

L'arrêt du projet de SCoTAM II

La matière récoltée durant ces deux années de travaux concertés a permis de répondre aux objectifs de la première révision et d'aboutir au projet de SCoTAM II. Celui-ci se compose :

- D'un Rapport de Présentation (RP) en 8 tomes, correspondant aux **diagnostics et justifications** du projet.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), **structuré autour d'une ambition et de 4 axes de projets.**
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), **organisé en 11 sections.**

Ces documents déclinent la stratégie paysagère issue de la démarche Plan Paysages via une approche globale et transversale complétée par des focus thématiques.

Le projet de SCoTAM II a été arrêté par délibération du 12 décembre 2019.

> Consulter [Le projet de SCoTAM arrêté](#)

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le Syndicat mixte a mené les phases de Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) **du 26 février 2020 au 8 septembre 2020 inclus**. Le projet de SCoTAM révisé a ainsi été transmis par courrier et soumis pour avis aux organismes visés par le Code de l'Urbanisme, notamment aux 7 EPCI membres du Syndicat mixte du SCoTAM, au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, aux Présidents des Conseils Départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, aux Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, aux chambres consulaires 57 et 54, au Parc naturel régional de Lorraine, aux Syndicats mixte de SCoT voisins, aux établissements publics compétents des territoires limitrophes (France et Allemagne). La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est a également été saisie et le projet a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) 57 et 54. Le SCoTAM a ainsi reçu 5 avis favorables sans réserve, 9 avis favorables avec réserve, 1 avis simple, 1 avis non sollicité, détaillant 39 réserves, 25 recommandations et 97 observations.

> Consulter [Le recueil des avis PPA](#)

L'enquête publique

L'enquête publique sur le Projet de SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) arrêté le 12 décembre 2019 s'est déroulée **du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus**. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté depuis le site Internet dédié à l'Enquête Publique et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM. Il pouvait notamment être consulté en versions numérique et papier à la mairie de Metz, au siège du Syndicat mixte du SCoTAM, aux sièges des 7 EPCI membres. Un registre papier d'enquête publique a été tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations. Une trentaine de contributions a été déposée dans les registres.

La commission d'enquête composé d'un Président et de deux Membres s'est tenue à la disposition du public dans les 9 lieux de permanences de l'enquête. 1161 personnes ont consulté le site internet de l'enquête publique, 581 téléchargements et 705 visionnages ont été dénombrés. 2 courriers ont été directement adressés au Président du Syndicat mixte, 5 personnes ont consulté directement les commissaires enquêteurs, 32 contributions ont été recueillies. La commission d'enquête a posé 5 questions complémentaires au Syndicat mixte.

> Consulter [Le site dédié à l'enquête publique](#)

La synthèse des avis et des observations

Au total près de 200 remarques ont été recueillies. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une analyse et d'une réponse circonstanciée. Les sujets abordés de manière récurrente concernaient le foncier et le développement urbain (économique et résidentiel), les friches, la production de logements, les transports-mobilités, l'armature écologique, la biodiversité et les paysages, les risques, la transition énergétique, la qualité de l'air et GES, l'articulation avec les documents de planification de rang supérieur.

Le projet de SCoTAM II a été globalement bien accueilli, l'analyse des avis et observations n'a pas révélé de point bloquant mais des demandes de compléments.

Les propositions de modifications à apporter au dossier de SCoTAM

Faisant suite à ces consultations, le Syndicat mixte a ainsi formulé des propositions de modifications à apporter au dossier de SCoTAM arrêté dans la perspective de son approbation.

Deux mémoires en réponses ont été produits, l'un répondant aux avis des PPA, l'autre répondant aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête. Ces deux mémoires intègrent les propositions de modifications à apporter au dossier de SCoTAM. **Ces évolutions ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du projet de SCoTAM.**

En complément des propositions de modifications aux dossiers de SCoTAM, les contributions recueillies ont permis au Syndicat mixte d'identifier des pistes d'actions pour la phase de mise en œuvre du SCoT, pour l'élaboration du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial), pour le suivi et l'observation territoriale et pour l'approfondissement des travaux avec les partenaires.

> Consulter [Le mémoire en réponse aux avis PPA](#) et [Le mémoire en réponse aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête](#)

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a constaté la faible fréquentation des permanences mais les nombreuses connexions au site du registre numérique d'enquête publique. Elle considère que l'information du public a été exemplaire pendant la procédure de révision, le Syndicat mixte s'étant attaché à faciliter la compréhension des objectifs du SCoT par des moyens pédagogiques clairs et adaptés à un public peu ou pas initié. Elle souligne l'excellence de ses relations avec tous les représentants du Syndicat Mixte, et leur grande réactivité. Elle souligne également la qualité du dossier mis à disposition du public et son accessibilité à un large public, malgré la complexité inhérente à ce type de document. Elle considère le projet ambitieux (accroissement démographique) mais néanmoins équilibré et cohérent, compte tenu de son évolution de périmètre. Le projet est à son sens bien structuré, l'articulation entre PADD et DOO est soignée. Elle indique que le projet est soucieux de l'intérêt général et de l'environnement et conforme aux attendus d'un SCoT. **La commission d'enquête a ainsi émis un avis Favorable sur le projet de révision du SCoTAM sous réserve d'appliquer l'ensemble des modifications envisagées dans les mémoires en réponses.**

> Consulter [Les conclusions de la commission d'enquête](#)

La validation par le Comité syndical des modifications à apporter au dossier de SCoTAM

Les avis réceptionnés dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, les observations du public recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les questions et conclusions de la commission d'enquête ont fait l'objet de plusieurs présentations et échanges en Bureau et Comité syndical, notamment les 09/12/2020, 01/10/2020, 13/10/2020, 15/10/2020, 30/11/2020, 10/12/2020, 21/01/2021 et 04/02/2021.

À l'issue de ces travaux, le **Comité syndical du 4 février 2021** a validé les propositions de modifications formulées par le Syndicat mixte faisant suite aux contributions reçues en phase de consultation des PPA et d'enquête publique.

> Consulter [La synthèse des contributions et modifications](#)

Vers l'approbation du SCoTAM II

Les modifications validées par le Comité syndical ont ainsi été intégrées dans le dossier de SCoTAM. Il est par conséquent proposé, à l'issue de ces trois années de travaux relatifs à la 1^{ère} révision du SCoTAM, d'approuver le SCoTAM II.

> Consulter [Le dossier de SCoTAM pour approbation](#) (Le dossier de SCoTAM soumis pour approbation est actuellement consultable en bas de page du site internet - Rubrique Agendas / Juin).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Monsieur HASSER soumet au vote l'adoption de ce point.

Le Comité syndical adopte ce point par 34 voix « pour » et 3 « abstentions » sur 37 votants.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur implication dans les travaux de révision ainsi que l'équipe du Syndicat mixte du SCoTAM pour son investissement. Le SCoTAM II doit être rendu exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet. Comme à son habitude, le Syndicat mixte accompagnera sa mise en œuvre dans une approche constructive, d'échange et de collaboration.

Madame GILET remercie également l'Aguram pour tout le travail technique mené durant ces 4 années.

Monsieur HASSER précise que l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) constitue le prochain travail d'envergure du Syndicat mixte.

Point 4 - Communication d'une décision prise par le Bureau le 12 mai 2021

Monsieur HASSER informe qu'il est proposé au Comité syndical de prendre acte de la décision qui a été prise précédemment par le Bureau délibérant du 12 mai 2021 :

- Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de Maizières-Lès-Metz : un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Monsieur HASSER propose de soumettre l'adoption des points 4 à 14 à la fin de l'examen de l'ordre du jour par un vote groupé. **Le Comité syndical est d'accord avec cette proposition.**

Point 5 - Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER informe que depuis la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020, il a rendu les avis suivants :

Révision de carte communale

- Révision n°1 de la carte communale de la Commune de COUME, courrier du 18/12/2020

Modifications de PLU

- Modification n°3 du PLU de la Commune de MONTIGNY-LES-METZ, courrier du 08/02/2021
- Modification n°2 du PLU de la Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ, courrier du 22/03/2021

Modifications simplifiées de PLU

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de ROMBAS, courrier du 29/10/2020
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de SAINTE-BARBE, courrier du 18/12/2020
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de MARLY, courrier du 30/11/2020
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, courrier du 25/01/2021
- Modification simplifiée n°5 du PLU de la Commune de METZ, courrier du 26/02/2021
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de POUJILLY, courrier du 02/03/2021

Constructions ou opérations d'aménagement supérieures a 5000 m² de surface de plancher

- Permis d'aménager n°057 607 20 M0001 et 2 de la Commune de SAINTE-BARBE, courriers du 26/02/2021

Monsieur HASSER ajoute, en complément, pour information, que le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur deux projets inférieurs à 5000 m² de surface de plancher situés à SAINT-HUBERT (permis de construire, courrier du 22/03/2021) et MAIZEROY (permis d'aménager, courrier du 20/04/2021).

Le 17 février 2020, Monsieur BLOUET a suppléé Monsieur HASSER en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 6 - Communication d'une décision prise par le Président

Monsieur HASSER informe qu'il est proposé au Comité syndical de prendre acte de sa signature d'une demande de location de la Salle festive du TRAM et de tous ses équipements située 1 avenue Marguerite DURAS à MAZIERES-LES-METZ en vue de la réunion de Comité syndical organisée le 4 février 2021 (mise à disposition accordée gracieusement).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 7 - Compte de gestion de l'exercice 2020

Madame GILET présente le Compte de Gestion du Trésorier et indique qu'il est conforme au Compte Administratif du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont présentés ci-dessous :

057030
TRES. METZ MUNICIPALE



II-1
Exercice 2020

00300 - SYNDICAT SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	553 452,01	1 085 373,23	1 638 825,24
Titres de recettes émis (b)	272 508,00	679 668,00	952 176,00
Réductions de titres (c)	30 000,00		30 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	242 508,00	679 668,00	922 176,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	553 452,01	1 085 373,23	1 638 825,24
Mandats émis (f)	184 296,62	548 128,98	732 425,60
Annulations de mandats (g)		5 000,00	5 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	184 296,62	543 128,98	727 425,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 211,38	136 539,02	194 750,40
(h - d) Déficit			

00300 - SYNDICAT SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-70 979,78		58 211,38		-12 768,40
Fonctionnement	530 526,51	70 979,78	136 539,02		596 085,75
TOTAL I	459 546,73	70 979,78	194 750,40		583 317,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	459 546,73	70 979,78	194 750,40		583 317,35

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 8 - Compte administratif de l'exercice 2020

Monsieur HASSER annonce qu'en qualité de Président du Syndicat mixte du SCoTAM, il doit rendre compte, avant le 30 juin 2021, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Syndicat mixte.

Monsieur HASSER cède la parole à Madame GILET et quitte la séance. Il précise qu'il ne participera pas au vote de ce point. La procuration de vote qu'il a reçu de Monsieur GROSDIDIER ne sera pas prise en compte.

Madame GILET présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal.

La section d'investissement s'établit comme suit :

Opérations réalisées en 2020	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels		
dont dotations, fonds divers et réserves (chap 10)	-	80 677,33
dont subventions d'investissement (chap 13)		38 132,25
dont immobilisations incorporelles sauf 204 : subventions d'équipements versées (chap 20)	46 795,62	-
dont subventions d'équipement versées (chap 204)	130 000,00	-
Sous total des dépenses d'équipement	176 795,62	118 809,58
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap 040)	7 501,00	123 698,42
Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
TOTAL section investissement	184 296,62	242 508,00
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		58 211,38

La section de fonctionnement s'établit en comme suit :

Opérations réalisées en 2020	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels		
dont atténuations de charges (chap 013)	-	6 991,00
dont charges à caractère général (chap 011)	87 058,08	-
dont charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	263 240,44	-
dont autres charges de gestion courante (chap 65)	69 132,04	-
dont dotations et participations (chap 74)	-	619 725,50
dont Autres produits de gestion courante (chap 75)		1,50
Sous total des dépenses / recettes de gestion courante	419 430,56	626 718,00
Produits exceptionnels (chap 77)		45 449,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap 042)	123 698,42	7 501,00
Solde d'exécution reporté	-	-
TOTAL section de fonctionnement	543 128,98	679 668,00
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		136 539,02
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		194 750,40
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		194 750,40

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 9 - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Madame GILET rappelle que le compte administratif de l'exercice 2020 du Syndicat mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche, fin 2020, un résultat excédentaire de 58 211,38 € auquel il faut soustraire le déficit reporté de 2019 de -70 979,78 € soit un déficit total cumulé de **-12 768,40 €**.
- La section de fonctionnement présente, fin 2020, un résultat excédentaire de 136 539,02 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2019 de 530 526,73 € et auquel il faut soustraire la part affectée au déficit reporté de 2019 en investissement de -70 979,78 € soit un excédent total cumulé de **596 085,75 €**.
- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **583 317,35 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **583 317,35 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 4 février 2021.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la motion suivante :

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **-12 768,40 €** (compte 001) ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **596 085,75 €**.

DECIDE d'affecter un montant de **12 768,40 €** en recettes d'investissement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement constaté au compte 001.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **583 317,35 €** (compte 002) en report à nouveau en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2021 en Comité syndical du 4 février 2021.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 10 – Convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre

Madame GILET précise que dans le cadre de l'articulation des démarches Plan Paysages du SCoTAM, Plan Paysages de Metz Métropole et Ateliers du Ban de la commune du Ban-Saint-Martin, ces 3 échelons territoriaux portent un projet commun autour de l'arbre. Ce projet consiste en l'organisation et la réalisation d'un Café-Paysage (secteur Mont-Saint-Quentin) et d'un chantier de plantation (secteur Parc aux lapins), envisagés à l'automne 2021. Dans cette perspective, Metz Métropole a sollicité l'impulsion du Syndicat mixte afin de faciliter le montage financier de l'opération et sa cohérence d'ensemble. Le Syndicat mixte, la Métropole et la Commune souhaitent ainsi définir les modalités de leur collaboration autour de ce projet dans le cadre d'une convention de partenariat qui précisera la participation technique et financière de chacun au projet.

Les bases de ce partenariat reposent sur une contribution, technique et financière, équilibrée de chacun des trois échelons territoriaux. Pour rappel, le café paysages et le chantier sont inscrits dans le programme d'actions du Plan Paysages SCoTAM et dans le calendrier prévisionnel associé. La part financière prise en charge par le Syndicat mixte respectera donc le budget prévu pour ces actions dans le cadre du marché Plan Paysages en cours. La participation technique du Syndicat mixte s'inscrira également dans le cadre de la démarche Plan Paysages notamment avec la mobilisation de l'animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS du SCoTAM.

Afin de tenir compte des délais prévisionnels calendaires de préparation et de réalisation des événements autour de l'arbre, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte à mettre au point et à signer une convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre avec Metz Métropole et la Commune du Ban-Saint-Martin ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'autoriser le Syndicat mixte à participer à ce projet de partenariat à hauteur de 5 500 euros TTC maximum dans le cadre de son marché Plan Paysages en cours ;
- D'autoriser le Syndicat mixte à réaliser dans ce cadre une opération sous-mandat pour un montant maximal de 5 500 euros TTC pour le compte de Metz Métropole.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 11 – Décision modificative n°1/2021 (Budget Principal 2021) relative à l'intégration d'une opération sous mandat

Madame GILET rappelle que dans le cadre de l'articulation des démarches Plan Paysages du SCoTAM, Plan Paysages de Metz Métropole et Ateliers du Ban de la commune du Ban-Saint-Martin, il est proposé au point 10 du présent ordre du jour de mettre au point puis de signer une convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre (café paysages, chantier de plantation).

Pour des raisons de disponibilités de crédits et de cohérence d'ensemble, Metz Métropole a sollicité le Syndicat mixte pour la réalisation d'une opération sous-mandat. Il est ainsi proposé que le Syndicat mixte réalise, pour une partie de ce partenariat, une opération sous mandat pour un montant maximal de 5 500 € TTC pour le compte de Metz Métropole. Cette somme sera ensuite remboursée au Syndicat mixte dès inscription des crédits budgétaires par Metz Métropole. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (dépense non réelle) dite opération sous mandat qui n'a pas vocation à être intégrée au patrimoine du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il convient, dès lors, au préalable d'ouvrir les crédits correspondant comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Article	Chapitre	Article
Section Investissement		4581		4582
Montant		5 500 €		5 500 €

Echanges

Monsieur BLOUET souhaite avoir des informations sur la nature du site concerné et sur le nombre d'arbres qui serait planté dans le cadre de ce projet.

Madame GILET indique que le site regroupe un ensemble d'enjeux liés au Plan Paysages : ancien terrain militaire, sol particulier et sablonneux, relation à l'eau (situé dans le lit majeur de la Moselle), lien social, etc. Le nombre d'arbre à planter n'a pas encore été défini. Il est probable que les plantations associent les trois strates de végétation arbres-arbustes-herbacées.

Monsieur HASSER précise que la Commune a nettoyé cette zone militaire, qu'elle comporte désormais une liaison piétonne entre les deux parties de la Commune et qu'elle se situe en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) dans le champ d'expansion naturelle de la Moselle.

Plus aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 12 – Décision modificative n°2/2021 (Budget Principal 2021) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012)

Madame GILET rappelle qu'à l'occasion des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT organisées en juin 2019 à Metz, le Syndicat mixte du SCoTAM a développé avec l'agence GRAFITI Prospective un site Internet www.rns2019.com dédié à cet évènement. La conception du site Internet s'est élevée à 4 542 € TTC. Par délibération du Comité syndical du 6 février 2020, le Syndicat mixte a décidé de céder à titre gracieux le site Internet à la Fédération Nationale des SCoT.

Afin d'inscrire comptablement cette opération dans le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte, la présente décision modificative vise à l'ouverture des crédits budgétaires comme suit :

- Dépense d'investissement, chapitre globalisé 041 compte 204422 : + 4 542 €
- Recette d'investissement, chapitre globalisé 041 compte 2051 : + 4 542 €

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
D I 041 204422 OPFI 01 (ordre)	4 542,00 €	-
R I 041 2051 OPFI 01 (ordre)	4 542,00 €	-

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 13 – Attribution de titres-restaurant

Madame GILET indique que l'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis la prise d'autonomie du Syndicat mixte en matière de ressources humaines au 1^{er} septembre 2019, le Comité syndical a adopté une mesure d'action sociale, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Considérant l'éloignement géographique des locaux du Syndicat mixte vis-à-vis de lieux de restauration d'entreprises ou de collectivités territoriales, il est proposé de compléter cette mesure d'action sociale initiale en attribuant aux agents des titres-restaurant. Il s'agit de titres de paiement qui permettent aux agents de payer tout ou partie de leur repas.

Les caractéristiques des titres-restaurant sont :

- Les titres-restaurant sont personnels et nominatifs.
- Ils peuvent être émis sur support papier ou sous forme dématérialisée.
- Ils ne sont utilisables que les jours ouvrables (NB : jusqu'au 1/9/2021, le gouvernement autorise leur utilisation les dimanches et jours fériés).
- Ils peuvent servir à payer tout ou partie du repas dans un restaurant ainsi que des produits alimentaires tels que les plats cuisinés ou salades préparées, sandwichs, fruits et légumes, produits laitiers.
- Les commerçants ne sont pas dans l'obligation d'accepter les titres-restaurant. Chaque enseigne de magasins fixe sa propre liste de produits payables par titre restaurant. Il peut donc y avoir des différences d'une enseigne à une autre.
- La limite d'utilisation est fixée à 19 € par jour.
- Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, le montant maximum des titres-restaurant est relevé à 38 € par jour, s'ils sont utilisés dans des restaurants et hôtels-restaurants ou des débits de boissons assimilés à ceux-ci. Cette disposition est applicable jusqu'au 31 août 2021.

Le titre-restaurant n'est pas une obligation, l'employeur est libre de les octroyer ou non.

S'agissant d'un avantage social il est généralement admis qu'il doit être accordé sur une base égalitaire.

Lorsqu'il est mis en place, l'employeur doit :

- Attribuer le titre-restaurant aux agents à raison d'un titre par jour travaillé. Il n'y a donc pas de titre lorsque l'agent ne travaille pas (temps partiel, congés annuels, RTT, etc.),
- Financer le titre à hauteur de 50% minimum - 60%maximum de la valeur faciale.

La participation de l'employeur est exonérée de cotisation dans la limite de 5,55 euros par titre (ce seuil est réévalué chaque année).

Les titres-restaurant peuvent être utilisés en paiement d'un repas pendant l'année civile dont ils font mention et durant une période de deux mois à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'adopter la motion suivante :

DECIDE d'attribuer à ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté, des titres-restaurant selon les conditions prévues par la réglementation,

DECIDE d'octroyer un titre restaurant par jour effectivement travaillé (sur le lieu de travail ou en télétravail) par l'intermédiaire d'une carte de paiement,

DECIDE de fixer la valeur faciale du titre à 5,20 euros dont 50% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent,

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges

Monsieur LOGNON souhaite avoir des précisions sur la possibilité de bénéficier de titres-restaurant pour un agent exerçant des fonctions en télétravail.

Madame LAVEAU-ZIMMERLE informe qu'il s'agit d'une obligation légale. A partir du moment où l'organisme décide d'attribuer des titres-restaurant, il n'y a pas de distinction entre les journées de travail en présence physique sur le lieu de travail et les journées de travail en télétravail.

Monsieur HASSER précise que s'il s'exerce majoritairement au domicile de l'agent, le télétravail peut également s'exécuter dans un local autre.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point 14 – Avis sur les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes De Mesures associés (PDM), des districts du Rhin et de la Meuse pour la période 2022-2027

Arrivée de Monsieur FACHOT.

Madame GILET présente le diaporama suivant :

14. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Un cadre réglementaire pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens

- **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**
Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - 3^{ème} cycle
- **Directive Inondation (DI)**
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - 2^{ème} cycle



33

14. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Un cadre réglementaire incluant les documents de planification et d'urbanisme

Le SCoTAM doit être compatible ou rendu compatible sous 3 ans :

- avec les **orientations fondamentales** et avec les **objectifs de qualité et de quantité** des eaux du SDAGE
- avec les **objectifs du PGRI** et ses **dispositions** prises en matière d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3) et de **gestion équilibrée et durable** de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4)



Comité – 01 juin 2021

34

14. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Une mise à jour des précédents documents SDAGE et PGRI au regard de 6 enjeux prioritaires pour le territoire du bassin :

- **Eau et changement climatique**, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir ;
- **Eau, nature et biodiversité** : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- **Eau et santé** : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- **Eau et territoires** : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- **Eau et mémoire** : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- **Eaux internationales** : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.



14. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Les travaux du Syndicat mixte du SCoTAM

- Une démarche règlementaire
- Une démarche d'animation territoriale

SCoTAM I compatible avec SDAGE I

SCoTAM II compatible avec SDAGE II et PGRI I

+ intégration des grands enjeux des projets de SDAGE III et de PGRI II.

Suivant la rédaction finale du SDAGE III et du PGRI II qui devraient être adoptés en **mars 2022**, des ajustements pourront être apportés au SCoTAM à l'occasion d'une future révision/modification.



EPCI et communes sont invités à transmettre leurs avis sur les projets de SDAGE et de PGRI à l'Agence de l'eau : délibération à envoyer par courrier ou mail (consultation@eau-rhin-meuse.fr)

14. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Considérant les enjeux liés à l'eau sur le territoire du SCoTAM, il est proposé au Comité syndical :

De souligner :

- le caractère ambitieux et réaliste des SDAGE et PGRI 2022-2027, actualisés selon la faisabilité technique, la faisabilité économique et le temps de réponse des milieux,
- le renforcement des enjeux en matière d'adaptation au changement climatique et le développement des solutions fondées sur la nature,
- le besoin d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets afin de mettre en œuvre les orientations, objectifs et dispositions des SDAGE et PGRI,

De constater :

- que le projet de SCoTAM II est en phase avec les projets de SDAGE et PGRI 2022-2027,
- que les activités d'animation territoriale du Syndicat mixte concourent à la sensibilisation des acteurs locaux autour des enjeux liés à l'eau,



Comité – 01 juin 2021

14. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

De solliciter un travail partenarial étroit, technique et financier avec les porteurs des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse,

D'encourager les temps d'échanges entre services de l'État et élus locaux, indispensables à une bonne collaboration autour des enjeux liés à l'eau,

D'émettre, nonobstant la difficulté d'identifier précisément les effets du SDAGE et du PGRI sur les projets portés par les collectivités, **un avis favorable** sur les projets de mise à jour des SDAGE Rhin-Meuse et des programmes de mesures associés ainsi que sur les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse.



Comité – 01 juin 2021

Echanges

Madame TORLOTING précise que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin versant de la Moselle aval a été signé.

Monsieur LOGNON demande si le PGRI mis à jour contient des dispositions nouvelles concernant l'augmentation de 30 cm du Niveau de Plus Hautes Eaux (NPHE). Si tel est le cas, il précise qu'il conviendrait d'émettre une réserve sur ce point de mise à jour et d'attendre les résultats de la simulation du Syndicat mixte Moselle Aval, et ce, notamment au regard du nombre de Communes touchées par la mesure dans leur PPRI.

Madame GILET indique que cette marge de sécurité de 30 cm figure d'ores et déjà dans le PGRI en vigueur (PGRI 2016-2021) et que la mise à jour 2022-2027 n'a pas entraîné l'augmentation de cette marge.

Monsieur HASSER précise que la modification de la cote dans le PPRI passe nécessairement par une révision du PPRI des Communes.

Monsieur BAUCHEZ souhaite savoir s'il s'agit de la crue millénaire.

Madame GILET indique, qu'à sa connaissance, la surcote de 30 cm s'applique au regard de la crue centennale. Il s'agit d'une marge de sécurité intégrant les phénomènes de remous, les incertitudes liées au changement climatiques, etc. Des études de terrain peuvent venir moduler cette marge.

Monsieur HASSER rappelle que le SCoTAM s'inscrit dans un objectif de compatibilité avec les dispositions du PGRI. Il souligne que le Syndicat mixte du SCoTAM encourage à un meilleur échange entre les élus locaux et les services de l'Etat sur ce point.

Monsieur BLOUET précise que cette côte de +30 cm concerne déjà les projets de bâtiments collectifs dans le cadre des dossiers concernés par la loi sur l'eau.

Madame GILET met en exergue la nécessité de mieux comprendre l'origine de cette cote et d'adapter la réflexion à chaque site. Il s'agit notamment de mesurer les bénéfices-risques et de cerner les avantages/inconvénients de cette mesure, dont l'objectif premier est la préservation des biens et des personnes.

Madame AGAMENNONE recommande d'être prudent avec les cotes, la responsabilité des élus est en jeu. Il est important de respecter les périmètres inondation et de raisonner en bénéfices-risques. Actuellement, la crue centennale demeure celle de référence. Les modélisations sont de plus en plus précises.

Plus aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Adoption des points 4 à 14 en visioconférence

Monsieur HASSER soumet au vote l'adoption des points 4 à 14.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Monsieur GANDOIN est absent pour l'adoption des points 4 à 14. Monsieur HASSER ne prend pas part au vote du point n°9 concernant le Compte administratif de l'exercice 2020.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité les points 4 à 14.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations diverses.

Point d'informations diverses

Madame GILET présente les diaporamas suivants :

AGENDA / ACTUALITÉS

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

- **15, 22 ou 23 juin de 10h à 12h30 [AU CHOIX] : Atelier DAAC / Prescriptions & préconisations**



CONTRIBUEZ À LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU TERRITOIRE
C'EST MAINTENANT !



Pensez à vous inscrire ou à transmettre l'invitation à votre suppléant

Comité – 01 juin 2021

Madame GILET invite les délégués à s'inscrire à l'un des ateliers relatifs aux prescriptions DAAC qui sont programmés les 15, 22 et 23 juin (une date au choix, selon les disponibilités de chacun) de 10 heures à 12 heures 30 en visioconférence et informe de la prochaine date de Bureau délibérant (29/06 à 17h prévisionnel) et de la prochaine Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (24/06 à 14h).

Monsieur HASSER souligne la nécessité d'une bonne représentativité des EPCI aux réunions et invite les délégués titulaires à prendre attache avec leur suppléant en cas d'empêchement.

AGENDA / ACTUALITÉS



COMMISSION ET BUREAU

- **24 juin à 14h** : prochaine réunion de la commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU)
- **29 juin à 17h (à confirmer)** : prochaine réunion du Bureau délibérant

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VU PAR LES ELEVES

- **1er juillet - journée** : Restitution PEPS (Projet Expérimental avec le Public Scolaire)



ADEPPA – 34 avenue Charlemagne – 57640 Vigy

8 classes de CE2-CM1-CM2 issues des territoires Houve Pays Boulageois et Pays Orne Moselle présenteront leurs travaux à Vigy.

Comité – 01 juin 2021

AGENDA / ACTUALITÉS



EN CE MOMENT, NOTAMMENT :

- Premières interventions en classe « Cours d'école : Cassons la croûte »
- Procédure administrative en cours concernant le transfert du siège du Syndicat mixte [Harmony Park > Place du Parlement]
> Arrêté inter-préfectoral en préparation
- Travaux avec la Fédération nationale des SCoT, amendements aux projet de loi Climat & Résilience, RNS 2021



Comité – 01 juin 2021

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et leur donne rendez-vous pour la suite des travaux.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 40.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM